

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 2 décembre 2014

PRESENTS : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE-AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. HONNET, M. RINGOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme QUINIO, Mme LEJEUNE, Mme VOISARD, Conseillères Municipales.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. SYLLA, Conseiller Municipal, assisté de Mme TARANTINI, Rédactrice juridique.

Nombre de Conseiller en exercice : 35

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 35 (4 Pouvoirs)

APPROBATION DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 a prescrit la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme.

Un arrêté de M. le Maire a été pris le 22 août 2014 afin de soumettre le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique.

Celle-ci se déroula du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 15 octobre 2014 inclus, sans qu'aucune observation ne soit formulée.

Par ailleurs, M Gérard GROS, Commissaire Enquêteur, a émis, en date du 6 novembre 2014, un avis favorable sur le projet de modification.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Approuve la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Grand Quevilly, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette modification du Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un document d'aide à la lecture, un règlement écrit et graphique.

2) Demande l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la publication au recueil des actes administratifs et insérer une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

3) Notifie la présente délibération avec un exemplaire de la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé à M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement

de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

L. ROSAY

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20141208-0812201421-DE
Date de télétransmission : 09/12/2014
Date de réception préfecture : 09/12/2014